



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté relatif à la mise à l'enquête publique
de deux permis de construire pour un projet de centrale agrivoltaïque
sur la commune de ROSTRENEN**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 421-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'article 6 du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du préfet des Côtes-d'Armor, M. François GUILLOTOU de KERÉVER ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de M. Georges SALAÜN, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;



Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les pièces des dossiers de permis de construire n° PC 022 266 25 P0005 et PC 022 266 25 P0006 relatifs à un projet d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de ROSTRENEN (22110), soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 13 avril 2026 de la conseillère déléguée du Tribunal administratif de RENNES désignant Mme Martine VIART en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, du lundi 15 juin 2026 (9 h) au vendredi 17 juillet 2026 (17 h) inclus, à une enquête publique portant sur le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance 7,60 mégawatts et d'une emprise clôturée de 24 hectares, aux lieux-dits Megoed, Troc'haer et Pont Aofred sur le territoire de la commune de ROSTRENEN, par la société VE SOLAIRE 12, sise 49 bis, avenue Franklin-Delano-Roosevelt, 75008 PARIS.

Article 2 : Le Tribunal administratif de RENNES a désigné Mme Martine VIART en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 3 : Le dossier réglementaire ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles en mairie de ROSTRENEN du lundi 15 juin au vendredi 17 juillet 2026 inclus.

Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de ROSTRENEN aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture
<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques2>,
- sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/agrivoltaique-rostrenen>.

Ils pourront consigner leurs observations, du lundi 15 juin à partir de 9 h jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 jusqu'à 17 h, soit :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet
<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques2> ;
- sur le registre papier disponible à la mairie de ROSTRENEN ;
- les adresser par écrit en mairie de ROSTRENEN (6 rue Joseph-Pennec, 22110 ROSTRENEN) à la commissaire enquêtrice, Mme Martine VIART ;
- par courriel à l'adresse agrivoltaique-rostrenen@mail.registre-numerique.fr.

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice recevra en personne les observations du public à la mairie de ROSTRENEN :

- le lundi 15 juin de 9 h à 12 h,
- le samedi 27 juin de 9 h à 12 h,
- le vendredi 3 juillet de 14 h 30 à 17 h et
- le vendredi 17 juillet de 14 h 30 à 17 h.

Le dossier réglementaire comprend, notamment, l'étude d'impact, les avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les réponses du maître ouvrage.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de ROSTRENEN par voie d'affichage et autres procédés en usage dans ladite commune, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et ceci, jusqu'à sa clôture.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le maire de la commune par une attestation jointe au dossier d'enquête.

Un avis d'enquête sera publié aux frais de la société VE SOLAIRE 12 dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux, dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Un avis d'enquête sera également affiché dans les communes de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU, MELLIONNEC et PLOUGUERNÉVEL.

La société VE SOLAIRE 12 procédera à un affichage du même avis sur les lieux du projet et en un lieu situé au voisinage de celui-ci visible de la voie publique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres seront clos et signés par la commissaire-enquêtrice. Elle rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 : La commissaire-enquêtrice transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

La commissaire-enquêtrice adressera le rapport et les conclusions au préfet et simultanément au tribunal administratif de Rennes.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

La décision relative à l'autorisation du projet est le permis de construire délivré par le préfet dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier de la commissaire-enquêtrice.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le maire de ROSTRENEN, la commissaire-enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU, MELLIONNEC et PLOUGUERNÉVEL.

Saint-Brieuc, le **26 MAI 2026**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Georges SALAÜN

COMMUNE DE ROSTRENEN (22110)

Enquête publique préalable à deux permis de construire
déposés par la société VE SOLAIRE 12
en vue de la construction d'une centrale agrivoltaïque
(arrêté préfectoral du 26 mai 2026)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que l'enquête publique relative à deux demandes de permis de construire n° PC 022 266 25 P0005 et PC 022 266 25 P0006, déposées par la société VE SOLAIRE 12, pour la construction d'une centrale agrivoltaïque, aux lieux-dits Megoed, Troc'haer et Pont Aofred sur le territoire de la commune de ROSTRENEN aura lieu du **15 juin (9 h) au 17 juillet 2026 (17 h) inclus**.

Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de ROSTRENEN aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture
<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques2>,
- sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/agrivoltaique-rostrenen>.

Ils pourront consigner leurs observations, du lundi 15 juin à partir de 9 h au vendredi 17 juillet 2026 jusqu'à 17 h, soit :

- sur le registre dématérialisé, sur le site internet :
<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques2> ;
- sur le registre papier disponible à la mairie de ROSTRENEN ;
- les adresser par écrit en mairie de ROSTRENEN (6 rue Joseph-Pennec, 22110 ROSTRENEN) à la commissaire enquêtrice, Mme Martine VIART ;
- par courriel à l'adresse agrivoltaique-rostrenen@mail.registre-numerique.fr.

La commissaire-enquêtrice recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de ROSTRENEN le lundi 15 juin de 9 h à 12 h, le samedi 27 juin de 9 h à 12 h, le vendredi 3 juillet de 14 h 30 à 17 h et le vendredi 17 juillet de 14 h 30 à 17 h.

À l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. À cette fin, une copie sera déposée en mairie de ROSTRENEN et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **27 MAI 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la
mer et par subdélégation, l'adjoint du service
planification, logement, urbanisme,



Nicolas CLÉMENS